



DROIT À L'IMAGE – PHOTOGRAPHIES DE MINEURS

*Conformément à l'article 372 du code civil, les pères et mères exercent en commun l'autorité parentale.
Sauf cas particulier d'autorité unique, l'autorisation doit être donnée par les deux parents.*

AUTORISATION DE PHOTOGRAPHER, EXPLOITER ET DIFFUSER L'IMAGE

Nou, soussigné(e) madame et/ou Monsieur

.....

domicilié(e)s.....
.....

autorisons le magazine **K! World** à utiliser et à diffuser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de notre fils et/ou notre fille (1).....

dans le magazine **K! World**, son site internet et ses réseaux sociaux officiels.

Cette autorisation concerne le ou les photographies reçue(s) dans le cadre de concours organisés pour notre magazine et dont les règlement sont disponible sur www.k-world.fr

Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de notre (nos) enfant(s), notamment dans un but commercial ou publicitaire.

Fait à.....Le.....

Signature des représentants légaux

À retourner par la poste à: K! World – 5, Place Georges Bonnet – 87290 Rancon

(1) Barrer la mention inutile